

unité départementale du Finistère

Quimper, le *1^{er} décembre 2022*

2 rue de Kerivoal - CS 83037
29334 QUIMPER CEDEX

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SODISE

85 Route de Pont Gwin ZI de Lannechuen
29510 BRIEC

Références : ENV-D-22. 0480

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2022 de l'entrepôt SODISE implanté 85 Route de Pont Gwin ZI de Lannechuen à BRIEC. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SODISE
- 85 Route de Pont Gwin ZI de Lannechuen, 29510 BRIEC
- Code AIOT dans GUN : 0005521976
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non

La société SODISE située à Briec exploite une plate-forme logistique. Elle est autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral du 03 mai 2021. Elle doit respecter les dispositions de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Il est prévu que l'exploitation de l'entrepôt débute en janvier 2023. L'entrepôt comptera 130 personnes sur site et 30 commerciaux. L'entrepôt sera ouvert du lundi au vendredi et exceptionnellement des samedis matins. L'exploitant a pour projet d'ajouter une cellule supplémentaire d'ici 5 ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N° du point de contrôle	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Nature des suites administratives susceptibles d'être proposées à défaut de réponse de l'exploitant
1	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4	Mise en demeure, respect de prescription
9	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	Mise en demeure, respect de prescription

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N° du point de contrôle	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
4	Installations électriques et équipements métalliques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
5	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12
6	Ventilation et recharge de batteries	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 17
7	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5
8	Compartimentage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 6
10	Aires de stationnement des engins	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.2
11	Aires de mise en station des moyens aériens	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.1
12	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au terme de notre visite et du constat développé ci-dessus, l'inspection a mis en évidence : 2 observations pour lesquelles une mise en demeure est susceptible d'être proposée au préfet en fonction des éléments de réponse complémentaires de l'exploitant ou en l'absence de réponse de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5 ; - [...] ; - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. [...] En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.
Constats : L'exploitant a déclaré que : • les eaux pluviales de toiture rejoignent un bassin d'infiltration. En cas de débordement, les eaux rejoignent le bassin d'infiltration communal situé près du site, à l'extérieur ; • les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voirie) sont collectées par un réseau distinct ; elles transitent par le bassin d'orage, puis par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet dans le bassin d'infiltration communal ; • il n'y a pas de convention entre le gestionnaire du réseau (Quimper Bretagne Occidentale) de collecte des eaux pluviales et l'exploitant.
Observation 2022-1 : Il appartient à l'exploitant de transmettre la convention/autorisation de rejet de ses eaux pluviales dans le bassin d'infiltration communal.
Type de suites proposées : Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.

N° 2 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. [...]
Constats : L'entrepôt n'est pas exploité. L'exploitant a déclaré qu'il utilisera le logiciel "NOMEREF" afin de tenir à jour un état des matières stockées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Exercices et formations
Prescription contrôlée : « Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement [...], l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. [...]Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes [...] « Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. »
Constats : L'exploitant a déclaré : • devoir prendre rendez-vous avec le SDIS et le centre de secours de Briec afin de valider le plan d'intervention d'urgence ; • que les exercices et les formations incendie seront planifiés tous les 6 mois par groupe de 10 personnes par session.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques et équipements métalliques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques et équipements métalliques
Prescription contrôlée : L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.
Constats : L'exploitant a déclaré que les installations de protection contre la foudre sont installées. Il est en attente de l'attestation de conformité de la part du bureau d'études NEODYME.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Détection automatique d'incendie
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site. [...] Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu [...]
Constats : L'exploitant a déclaré que la détection est assurée par le système d'extinction automatique. L'IIC a constaté la présence des têtes de sprinkler dans les deux cellules de stockage, dans les bureaux et dans les deux locaux de charge de batteries des engins de manutention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Ventilation et recharge de batteries

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation et recharge de batteries
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. [...] S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'un ferme-porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI2 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes).
Constats : L'IIC a constaté que la présence de grilles d'amenées d'air dans les deux locaux de charge des batteries des engins de manutention. Ils sont exclusivement réservés à la charge des engins et sont séparés des cellules de stockage par des parois en parpaing. Un des plafond d'un des local de charge est floqué (présence de bureaux au-dessus). L'autre local de charge est situé dans la cellule expédition.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage [...] Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. [...]
Constats : L'exploitant a mis à la disposition de l'IIC, le plan de la toiture où figurent les exutoires de fumée et les écrans de cantonnement. La cellule "expédition" est divisée en 5 cantons : 1 canton possède 5 exutoires (dont 1 au niveau du local de charge) et les 4 autres cantons possèdent 6 exutoires. L'IIC a constaté le bon nombre d'exutoires au niveau de 2 cantons (celui contenant 5 exutoires et celui d'à côté).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Compartimentage
Prescription contrôlée : Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes : • les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ; [...]; • si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi ; [...]; • les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.
Constats : L'IIC a constaté que les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs en parpaing, elles sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre. L'exploitant a déclaré qu'elles dépassaient d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. L'IIC n'a pas pu constater ce dernier point car les parois sont cachées par le bardage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux d'incendie et Réserves d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : • d'un ou de plusieurs points d'eau incendie [...]; • d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt ; • de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues [...]. ;
Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 [...]
Constats : Le débit d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie a été calculé en suivant le document technique D9. Ainsi, il est nécessaire d'assurer un débit de 360 m ³ /h pendant deux heures. L'IIC a constaté la présence de : • 5 poteaux incendie privés ; les débits doivent être contrôlés ; • 2 réserves d'eau de 300 m³ et 240 m³.
Observation 2022-2 : Il appartient à l'exploitant de faire contrôler les débits de 5 poteaux incendie. Il transmet les justificatifs de conformité à l'IIC.
Type de suites proposées : Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant à l'observation ci-dessus.

N° 10 : Aires de stationnement des engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Aires de stationnement des engins
Prescription contrôlée : Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " définie au 3.2. [...] Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : • la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres [...]; • elle comporte une matérialisation au sol ; • elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ; • elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; [...]
Constats : L'IIC a constaté que toutes les aires de stationnement des engins permettant aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie sont matérialisées au sol.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Aires de mise en station des moyens aériens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Aires de mise en station des moyens aériens
Prescription contrôlée : Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " définie au 3.2. Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres. Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont : • soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ; [...]
Constats : D'après le dossier de demande d'enregistrement, la longueur des murs coupe-feu séparant les deux façades est supérieure à 50 mètres. La cellule "picking" a une superficie de 6233 m² et la cellule MP à une superficie de 5929,5 m². L'IIC a constaté la présence d'au moins 2 aires de stationnement des moyens aériens matérialisées au sol et positionnées au droit du mur coupe-feu (séparant ces deux cellules) à ses deux extrémités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'extinction incendie
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
Constats : L'exploitant a déclaré que le bassin d'orage est munie d'une pompe de relevage qui est asservie à la détection incendie. Cette pompe s'arrête et ferme le bassin d'orage en cas d'incendie, permettant ainsi la récupération des eaux d'extinction. En fonctionnement normal, cette pompe de relevage permet d'évacuer les eaux de voirie, qui transite dans cette ouvrage, vers le séparateur à hydrocarbures pour rejoindre ensuite le bassin d'infiltration communal. Il existe une vanne de fermeture manuelle située en amont du bassin d'orage, qui permet de rediriger les eaux pluviales issues des toitures vers le bassin d'orage (et de bloquer son évacuation vers le bassin d'infiltration communal). L'exploitant a précisé que cette vanne doit être asservie à la détection incendie. A la demande l'IIC, l'exploitant a manipulé la vanne de fermeture située en amont du bassin d'orage, avec succès. L'exploitant a déclaré que le responsable maintenance et le responsable sécurité étaient chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'isolement.
Type de suites proposées : Sans suite